

6.1.3

DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2026_ N° 134/26
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n° DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de CAP Sorgues relative à l'inauguration de la boutique «Escale des Créateurs » situé Cours de la République qui aura lieu le jeudi 7 mai 2026,

VU l'arrêté n°65/26 portant autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de réserver une place de stationnement devant ce commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'inauguration de la boutique « Escale des Créateurs », le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de stationnement située devant le 143 cours de la République du **MERCREDI 6 MAI 2026 à 19H00 au JEUDI 7 MAI 2026 à 21H00.**

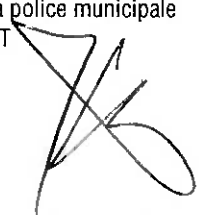
ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 7/05/2026
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Fabien PAILLOUX



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr